

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2024, le 2 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

2024-IV-16 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le montant de l'enveloppe des subventions accordées aux associations pour l'année 2024 à la somme de 2.640 €.

Il est précisé que les subventions seront accordées aux associations sur demande de ces dernières et après étude de leur dossier par les membres de la commission des Finances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,



Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la commission des finances réunie le 27 mars 2024,

Considérant que la commune de Tacoignières apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la solidarité, la culture et le sport,

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix POUR et 1 ABSTENTION - Alain PIERRE), des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'enveloppe des subventions accordées aux associations pour l'année 2024 à la somme de 2.640 €.

Article 2 : de préciser que le montant de la subvention accordée à une association sera accordé uniquement sur demande et après étude du dossier déposé par l'association par les membres de la commission des Finances.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget primitif 2024 au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com